

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale

CORSE

**Avis délibéré**  
**de la Mission régionale d'autorité environnementale**  
**Corse**  
**sur la révision de la carte communale de Grossa (Corse-du-**  
**sud)**

**N° MRAe**  
**2024CORSE / AC09**

# PRÉAMBULE

Conformément au règlement intérieur et aux règles de délégation interne à la MRAe, cet avis a été adopté le 27 août 2024 en collégialité électronique par Jean-Michel Palette, Louis Olivier et Johnny Douvinet, membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la commune de Grossa pour avis de la MRAe sur la révision de la carte communale de Grossa (Corse-du-sud). Le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement, plan de zonage, annexes.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-23 du Code de l'urbanisme (CU) relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 CU, il en a été accusé réception en date du 27 mai 2024. Conformément à l'article R. 104-25 CU, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 CU, la DREAL a consulté par courriel du 24 juin 2024 l'agence régionale de santé de Corse, qui n'a pas transmis de contribution.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**L'article R123-8-I-c) CE fait obligation à la personne responsable de mettre à disposition du public une réponse écrite à l'avis de la MRAe. Enfin, une transmission de cette réponse à la MRAe ([mrae.uspei.sbep.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae.uspei.sbep.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr)) serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets. Il ne sera pas apporté d'avis sur ce mémoire en réponse.**

## SYNTHÈSE

La commune de Grossa, située dans le département de la Corse-du-sud, compte une population de 63 habitants (recensement INSEE 2021) sur une superficie de 18,4 km<sup>2</sup>.

Le projet de révision de la carte communale a pour objectif de pouvoir accueillir, à l'horizon 2035, une population de 35 habitants supplémentaires, nécessitant la construction de 18 nouveaux logements et induisant l'artificialisation de 2,8 ha.

La MRAe note la bonne qualité des documents associés au projet de révision. Elle relève toutefois l'absence d'un état initial du milieu naturel pour les secteurs ouverts à l'extension urbaine, qui serait à élaborer à partir d'une analyse bibliographique et de prospections de terrain. Le rapport n'évalue pas non plus les incidences sur le milieu naturel de l'aménagement de ces secteurs.

L'analyse paysagère des secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation devrait être plus aboutie pour améliorer le dossier. De plus, la mise en œuvre de mesures détaillées permettrait d'encadrer plus efficacement la préservation et l'intégration paysagère.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

# Table des matières

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>3</b>
<b>AVIS.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	6
1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier.....	6
1.4. Compatibilité avec les plans et programmes identifiés.....	6
1.5. Indicateurs de suivi.....	6
<b>2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....</b>	<b>7</b>
2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace.....	7
2.2. Biodiversité (dont Natura 2000).....	8
2.3. Paysage.....	10
2.4. Risques naturels.....	10
2.5. Eau potable et assainissement.....	10

# AVIS

## 1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

### 1.1. Contexte et objectifs du plan

La commune de Grossa, est située sur la côte occidentale corse, au sein de la microrégion du Sartonais-Valinco, dans le département de la Corse-du-sud. Elle est sous l'influence des pôles urbains de Sartène et de Propriano.

Les règles d'urbanisme sont fixées pour cette commune par une carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 31 janvier 2013.

Le projet de révision de carte communale fait l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence de zones Natura 2000 sur le territoire de la commune (cf partie 2.2 du présent avis).

La commune comporte une seule entité urbaine (illustrée sur la figure 1) : le village de Grossa.

En 2021, la commune comptait 63 habitants d'après l'INSEE. Selon le dossier, la population peut atteindre jusqu'à 300 personnes pendant la période estivale. L'objectif affiché par la commune est d'atteindre une centaine d'habitants en 2032, soit 35 personnes supplémentaires (ce qui correspondrait à un taux d'accroissement moyen de la population de +4,3 %/an sur 2021-2032). Pour répondre aux besoins d'accueil de cette future population permanente, le nombre de logements principaux à produire sur la période est estimé à 18. En 2021, on dénombrait déjà 75 % de résidences secondaires.

Cette projection nécessiterait selon la commune une consommation de 1,9 ha en extension de l'enveloppe urbaine (en jaune sur la figure 1) et 0,78 ha en densification urbaine, dédiés à la construction de logements.

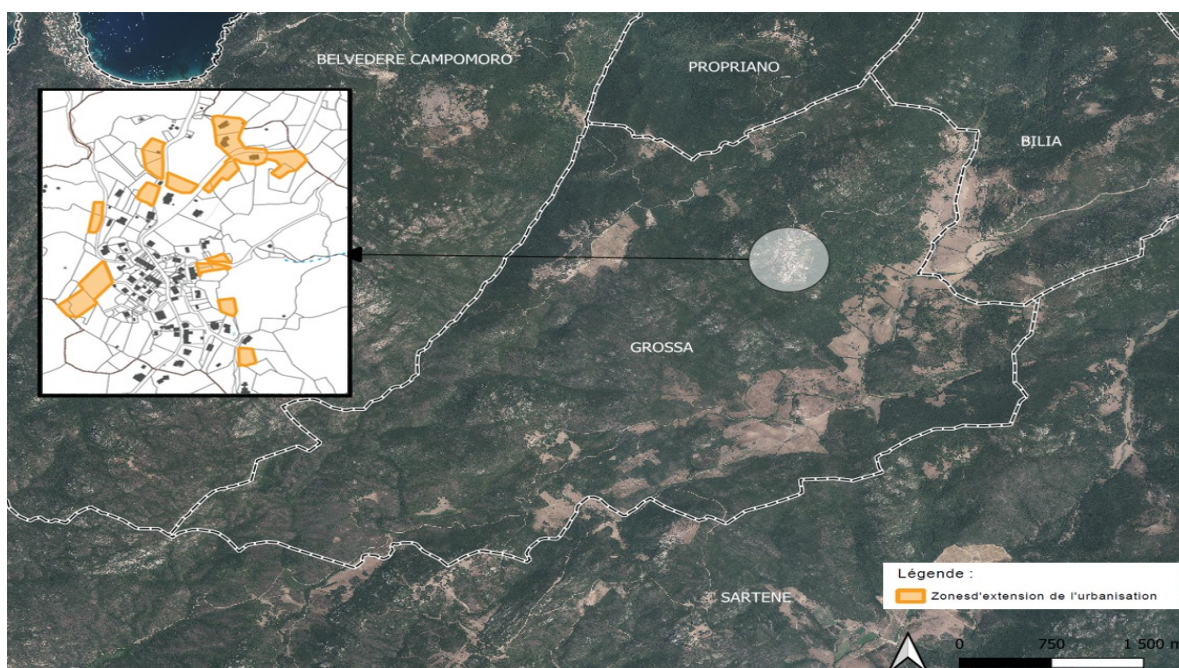


Figure 1: Carte des extensions urbaines prévues dans le projet de révision de la carte communale -horizon 2032 (source : Carte communale et DREAL)

## 1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la limitation de la consommation d'espaces ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la préservation du paysage ;
- la prise en compte des risques naturels ;
- la préservation de la ressource en eau et le traitement des eaux usées (et notamment la préservation des milieux récepteurs).

## 1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier

Le rapport de présentation contient les divers aspects de la démarche d'évaluation environnementale exigés par le Code de l'urbanisme. Il présente de façon cohérente et structurée les principaux enjeux du territoire.

## 1.4. Compatibilité avec les plans et programmes identifiés

La compatibilité du projet de révision de la carte communale de Grossa avec le PADDUC est présentée et argumentée pour les principales thématiques structurantes du plan : évolution démographique, consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine et continuités écologiques.

La MRAe n'a pas de remarques à formuler sur la cohérence avec les documents de rang supérieur.

## 1.5. Indicateurs de suivi

Conformément aux dispositions de l'article R151-3 et R151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend un paragraphe définissant un éventail d'indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer les effets de la révision de la carte communale<sup>1</sup>.

Toutefois, ces indicateurs portent uniquement sur la ressource en eau et ne sont ni assortis de la définition d'un état initial et d'une valeur cible, ni de la mention de sources permettant d'en suivre les évolutions temporelles. Par ailleurs, ce chapitre ne mentionne aucune autre thématique que la ressource en eau.

***La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi de la carte communale afin de le rendre plus opérationnel, par la définition d'indicateurs précis sur l'ensemble des enjeux identifiés, assortis d'un état de référence et d'objectifs chiffrés, et par une réflexion sur les mesures correctives qui pourraient être mises en œuvre dans le cas où les résultats observés ne seraient pas conformes aux valeurs cibles.***

---

1 Partie IV de l'évaluation environnementale

## 2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

### 2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace

#### 2.1.1. Appréciation des objectifs démographiques et de justification des besoins en habitat

Le taux annuel moyen de la variation de population de Grossa entre 2015 et 2021 est de +6,6 % selon l'INSEE. Le projet de révision de la carte communale retient un taux moyen de +4,3 %/an de 2021 à 2032.

Selon le dossier, « *l'enjeu majeur est bien de conforter l'attractivité de la commune en s'appuyant sur les potentialités locales et la présence de pôles urbains voisins majeurs que sont Sartène et Propriano* »<sup>2</sup>.

L'accueil de 35 nouveaux habitants induit, selon le rapport, un besoin estimé autour de 18 nouveaux logements.

#### 2.1.2. Appréciation de la consommation d'espace des 10 dernières années et prévue par le PLU

Selon le dossier, la consommation d'espaces sur la période 2010-2023 s'est élevée à environ 3,6 ha, pour une dizaine de constructions (en cours ou réalisées à ce jour)<sup>3</sup>.

La consommation d'espaces projetée par le projet de carte communale est de 2,8 ha.

Selon la synthèse des besoins du dossier<sup>4</sup>, « *les nouvelles zones constructibles vont entre autres permettre de satisfaire des demandes de néo-constructions pour de l'habitat principal sur des projets à court terme et en continuité du bâti existant. Un zonage qui tient également compte de l'impératif de desserte par les réseaux de viabilité comme de l'accessibilité des parcelles et, plus globalement, de l'intégration des ensembles bâtis dans leur écrin naturel. Notons que le potentiel de densification à court ou moyen terme représente environ 0,7 ha et ne suffit pas pour répondre aux besoins exprimés (environ 2 ha). L'extension prévue permet ainsi de satisfaire la demande et offre une marge raisonnable (6 000 m<sup>2</sup>) en cas de futurs projets* »<sup>5</sup>.

La commune de Grossa est exonérée des obligations de zéro artificialisation nette<sup>6</sup> lui permettant ainsi de procéder à des aménagements la rendant plus attractive pour les nouveaux habitants souhaitant s'y installer durablement.

De plus, la MRAe salue la réduction de la surface constructible de 5,2 ha par rapport au document d'urbanisme actuellement opposable (cf. figure 2).

---

2 Page 7 du résumé non technique

3 Partie 3.2.3 du rapport de présentation

4 Partie I.1.2 du « TOME III » du rapport de présentation

5 Page 6 de l'évaluation environnementale

6 Les communes de 2000 habitants ou moins, situées en zones naturelles ou agricoles à 90 % sont exonérées des obligations ZAN (zéro artificialisation nette)



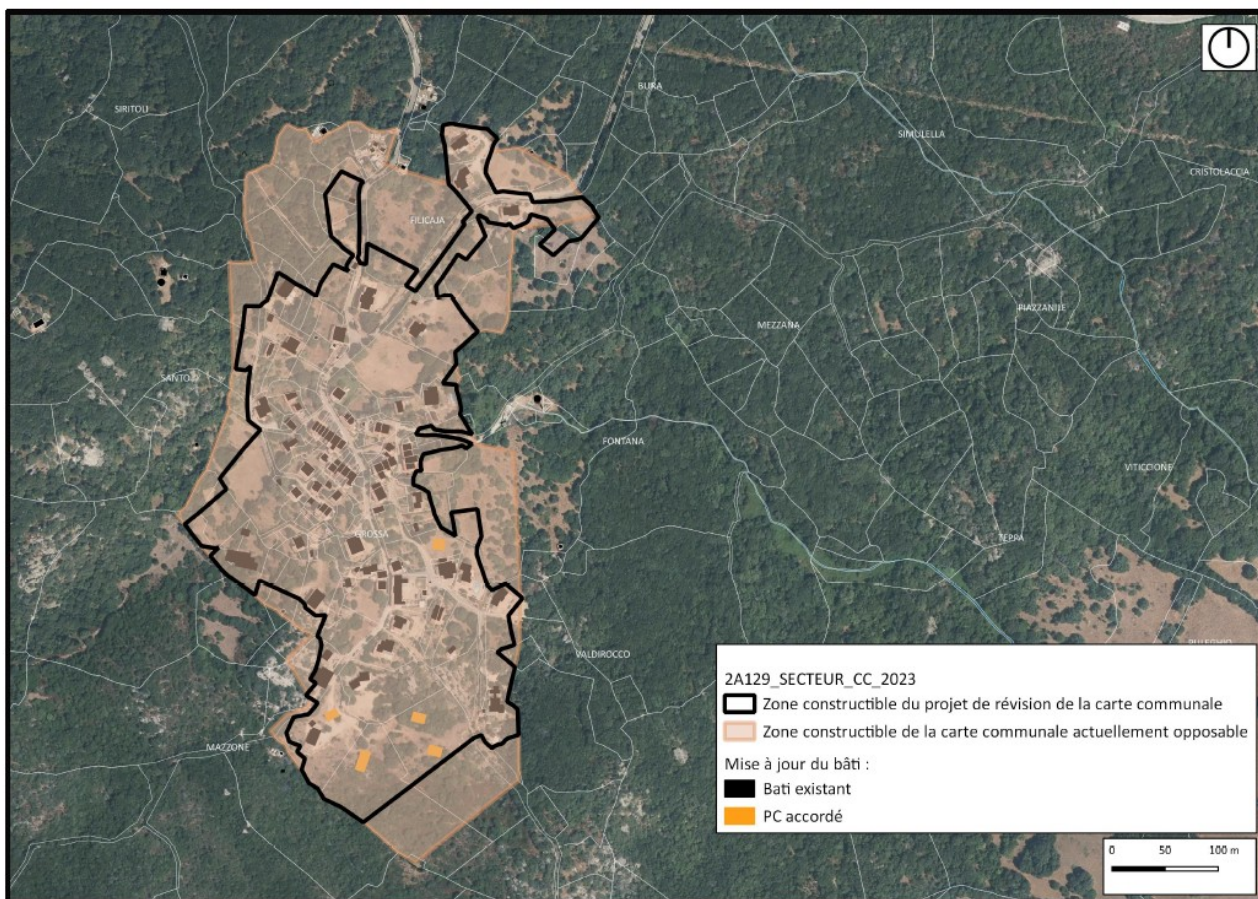


Figure 2: Cartographie délimitant la zone constructible de la carte communale actuellement opposable et celle du projet de révision (source : Carte communale)

Toutefois, la MRAE recommande de mieux préciser la part de la réponse aux besoins en logement qui pourrait être assurée par les logements vacants (10 logements vacants en 2021 d'après l'INSEE) et par les constructions en cours de réalisation (nombre non renseigné).

## 2.2. Biodiversité (dont Natura 2000)

### 2.2.1. Habitats naturels, faune et flore, analyse des zones touchées

Le dossier identifie les incidences du projet sur le milieu naturel, en particulier sur le patrimoine naturel, les espaces Natura 2000 (correspondant aux réservoirs de biodiversité sur la figure 3) et sur la trame verte et bleue (TVB).

Le projet de révision consomme très peu d'espaces naturels (2,8 ha), les extensions se situant dans la continuité de l'enveloppe urbaine actuelle. Par ailleurs, « les zones d'extension de la zone urbaine prévues par le projet sont éloignées du site Natura 2000<sup>7</sup> comme le montre la cartographie présentée ci-dessous. La zone d'extension la plus proche est localisée à plus de 2,8 km à vol d'oiseau des limites du site Natura 2000 ».

<sup>7</sup> La commune est concernée par la zone Natura 2000 (zone spéciale de conservation) « Camomoro senetosa ». Cette zone correspond au réservoir de biodiversité coloré en vert sur la figure 3



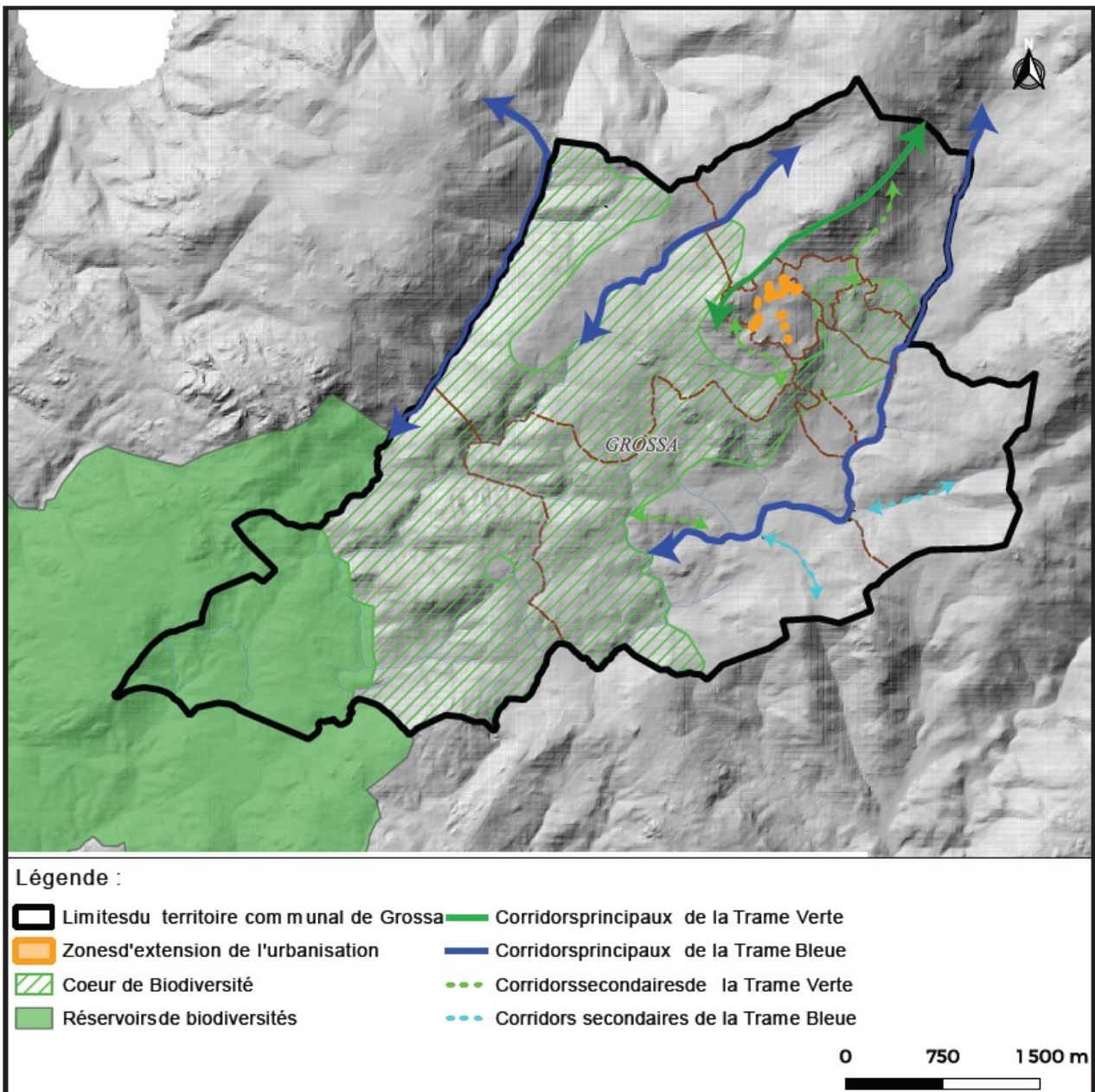


Figure 3: Cartographie localisant les zones d'extension de l'urbanisation prévues par rapport à la TVB de la commune de Grossa (source: Carte communale)

La MRAe constate que le rapport ne présente pas d'état initial du milieu naturel pour les secteurs proposés à l'extension urbaine, basé sur une analyse bibliographique ou des prospections de terrain. Il n'évalue pas non plus les incidences sur le milieu naturel de l'aménagement de ces secteurs et ne propose pas de mesures d'évitement et de réduction pour la préservation des espèces.

**La MRAe recommande de compléter le rapport par en présentant un état initial du milieu naturel pour les secteurs ouverts à l'extension urbaine, d'évaluer les incidences sur le milieu naturel de l'aménagement de ces secteurs et de proposer des mesures pour les éviter ou les réduire.**

## 2.3. Paysage

Le village de Grossa est formé de maisons typiques corses dotées d'une architecture en granit doré. La commune dispose d'un patrimoine architectural important avec notamment l'ancienne église San Giovanni Battista ainsi que le menhir de Vaccil-Vecchio, classés monuments historiques.

Les enjeux paysagers développés au sein du rapport de présentation sont ceux identifiés dans l'atlas des paysages de la Corse.

Malgré un état initial relativement complet, le dossier, en raison de l'absence d'analyse paysagère plus fine au droit des secteurs de projet, met insuffisamment en relation les enjeux identifiés, leur prise en compte dans les choix effectués, les incidences de la carte communale spécifique aux secteurs de projet et les mesures prises pour les éviter ou les réduire.

Concernant les zones d'extension urbaine en particulier, dont les enjeux paysagers sont liés à la topographie, ainsi qu'au caractère historique du village, le dossier n'apporte pas d'éléments permettant d'apprécier la prise en compte de la démarche d'intégration paysagère, par exemple par une mise en perspective de vues proches et lointaines du secteur avec leurs principes d'aménagements.

**La MRAe recommande d'approfondir l'analyse et la caractérisation des enjeux paysagers des secteurs d'extension urbaine et de définir en conséquence les mesures susceptibles d'éviter ou de réduire les effets négatifs de la mise en œuvre de la carte communale sur le paysage.**

## 2.4. Risques naturels

La commune est exposée à plusieurs risques :

- incendie : La commune ne dispose pas d'un plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF). Le dossier évalue l'impact du projet de carte communale sur ce risque comme faible. En effet, la carte communale « *privilégie la densité et la continuité de l'urbanisation* »<sup>8</sup> et les zones en extensions représentent une surface de 2 ha uniquement. Certaines de ces zones étant situées à proximité de boisements, seront soumises à un aléa allant de fort à faible, le dossier souligne que « *Les obligations légales de débroussaillage devront être respectées, et la commune de Grossa veillera au respect de ces travaux* »<sup>9</sup>;
- retrait et gonflement des argiles : cet aléa, bien qu'identifié sur la commune, ne concerne pas le secteur du village de Grossa<sup>10</sup> ;
- radon : bien que située au sein d'un territoire fortement concerné par ce risque, aucune action de prévention directe n'est aujourd'hui proposée en Corse ;
- moustiques : ce risque bien réel, fait l'objet de recommandations de type individuelles de la part de l'Ars .

Le traitement de cette thématique n'appelle pas d'observation de la MRAE.

## 2.5. Eau potable et assainissement

### 2.5.1. Eau potable

---

8 Page 15 de l'évaluation environnementale

9 Rapport de présentation page 15

10 Carte page 41 du diagnostic environnemental

L'alimentation en eau potable de Grossa est gérée par l'entreprise Kyrnolia. La commune ne possède pas de point de prélèvement sur son territoire. « *L'approvisionnement de l'eau potable au niveau de la seule zone urbanisée de la commune est assuré par un réseau de canalisation d'adduction sous-pression appartenant à la communauté de commune du Sartonais-Valinco-Taravo. La ressource est ainsi stockée (et traitée) préalablement au sein de deux ouvrages de stockages. L'un des deux, le réservoir de Grossa (localisé aux abords du village), possède une capacité de 132 m<sup>3</sup>* »<sup>11</sup>.

Le rapport de présentation dresse le bilan besoins/ressources à partir des besoins futurs comparés à la capacité de stockage d'eau du réservoir. Pour ce bilan, le dossier prend soin de considérer la population estivale. Bien qu'il n'existe pas de diagnostic et de schéma directeur du réseau d'AEP, le rapport conclut que, vu la qualité du rendement du réseau « *le projet de la carte communale de Grossa n'aura pas d'impact significatif sur l'alimentation en eau potable du territoire communal* »<sup>12</sup>.

Le traitement de cette thématique n'appelle pas d'observation de la MRAE.

### 2.5.2. Assainissement

Selon le dossier<sup>13</sup>, la grande majorité des logements sont concernés par l'assainissement collectif. La station d'épuration du village de Grossa est dimensionnée pour 250 équivalent habitants, soit significativement plus que la population estimée à horizon 2035.

Le rapport de présentation précise que cette « *station dépurative a fait l'objet d'une réhabilitation par le service compétent de la Communauté de communes du Sartonais Valinco Taravo. Le bilan 24 h a été réalisé en août 2022. Cet examen relève que la qualité de l'épuration est conforme à la réglementation en vigueur. Les rejets de la station sont eux aussi conformes aux normes en vigueur* »<sup>14</sup>.

Le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement de la commune de Grossa ont été réalisés en 2018. En conclusion, le schéma directeur mentionne plusieurs mesures et recommandations concernant l'assainissement collectif<sup>15</sup>.

Le dossier énumère 3 bâtiments concernés par l'assainissement non collectif. Ces bâtiments ne sont pas concernés par la révision de la carte communale.

La MRAE n'a pas de remarques sur l'impact du projet de révision de la carte communale sur l'assainissement et sur les milieux récepteurs.

---

11 Page 16 du diagnostic environnemental

12 Page 22 de l'évaluation environnementale

13 Partie II.2 du diagnostic environnemental

14 Page 18 du diagnostic environnemental

15 La réhabilitation et/ou le remplacement d'une ou plusieurs parties des réseaux de collecte et des regards de visite, l'amélioration de l'unité de traitement des eaux usées (qui ne nécessite pas d'importants travaux, puisqu'étant encore en bon état) et la déconnexion de la gouttière raccordée au réseau d'assainissement (cette opération devant être effectuée à la charge du particulier).